

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GENERALE
Chef de Bureau Mme Jeannette *ps*
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB *sl*
ENV/MISEENDEMEURE/AUCHAN

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée,
- VU le récépissé de déclaration délivré le 10 avril 1980 à la société AUCHAN pour son installation sise à La Trinité - route de Laghet,

CONSIDÉRANT les changements notables intervenus sur le site,

- VU le rapport en date du 27 novembre 2003 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société anonyme AUCHAN France - 200, rue de la recherche - 59650 Villeneuve d'Ascq pour son site Hypermarché Auchan implanté sur la commune de La Trinité - route de Laghet est mise en demeure, dans un délai de trois mois de remettre un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comme le prévoient les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, afin de régulariser sa situation administrative.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de La Trinité,
- à la société Auchan,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le **- 6 JAN. 2004**

our le est,
Le secrétaire général
REG-EXL30

Philippe PIRAUX